

MAIRIE
de
BANNE



**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT
LA CIRCULATION SUR LA VOIE DÉPARTEMENTALE N°251
EN AGGLOMÉRATION DE BANNE**

Le Maire de la commune de Banne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'une réglementation particulière est nécessaire,

ARRÊTE

Article 1 : À l'occasion de la Fête Votive des 07, 08 et 09 août 2026, la circulation se fera en sens unique sur le CD 251 Route de Banne, dans la traversée du chef-lieu, entre le croisement du CD 251 et du CD 309 et la place de l'Église, dans le sens entrée Nord du village vers la place de l'Église, **du vendredi 07 août au lundi 010 août 2026 entre 22h00 et 04h00.**

Article 2 : La signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent article entreront en vigueur aux dates indiquées à l'article 1 et après la mise en place de la signalisation routière qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Vans chargé de son exécution et à M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers des Vans.

Banne, le 08 juillet 2026,

Mme Éliane CHALVET
Maire de Banne

